

Par : Guy Desrosiers

Timbre permanent: pour qui et pour combien de temps?

Le 16 novembre 2006, Postes Canada émettait sept timbres que l'on a qualifiés de permanents (Ill. 1). Ces timbres sans aucune valeur nominale, doivent servir uniquement à l'affranchissement des lettres du régime intérieur dont le poids maximal est de 30 grammes. Le nouveau symbole sans valeur nominale, soit la lettre « P » découpée dans une feuille d'érythrine rouge, apparaît sur chacun de ces timbres.

Dans un communiqué du 19 septembre 2006, Postes Canada annonçait alors à cette date, le lancement d'un nouveau timbre sans valeur nominale qui conservera sa valeur à vie. Le timbre « permanent » s'ajustera au tarif du régime intérieur de base de la Poste-lettres et remplace ainsi le timbre courant, était-il mentionné. La revue « En détail » des mois d'octobre à décembre 2006, ajoutait de plus, qu'ils pourront servir à l'affranchissement pendant une période indéterminée partout au Canada. Ainsi, ces timbres achetés à partir du 16 novembre 2006 coûtent 51 cents l'unité et ils coûtent 52 cents l'unité depuis le 15 janvier 2007.

Un lecteur de la revue a attiré mon attention sur le timbre avec la lettre « A » émis le 29 décembre 1981 par Postes Canada; ce timbre a été émis en feuille et en roulettes (Ill. 2).



Ill. 1

Ce timbre portant la lettre « A », émis le 29 décembre 1981 n'était-il pas le premier timbre permanent émis par le Canada, me demande ce lecteur? À mon avis, il faut répondre par l'affirmative à cette question et le timbre émis le 29 décembre 1981, devrait être déclaré le « premier timbre permanent canadien ». À l'époque de son émission, les postes canadiennes n'ont certainement pas songé à la permanence d'affranchissement de ce timbre à celle des timbres, comme ce fut, lors de l'émission des timbres le 16 novembre dernier, mais les résultats sont les mêmes.

Retournons aux documents de l'époque afin de les laisser parler.

Le 7 décembre 1981, M. André Ouellet, ministre responsable des postes canadiennes mentionnait l'émission d'un nouveau timbre dans un communiqué de presse. Ce timbre qui comporte une feuille d'érythrine et la lettre A (...) sera vendu au début de l'année (1982), au tarif en vigueur pour les lettres de première classe déposée au Canada, peut-on y lire.

Le 22 décembre, toujours la même année, un autre communiqué de presse, ce dernier des Affaires publiques de Postes Canada, mentionnait que « Pour la première fois de leur histoire, les Postes canadiennes émettent un timbre portant la lettre A plutôt que la valeur nominale en chiffres arabes. Le timbre A ne peut servir qu'à l'affranchissement du courrier de régime intérieur et sa valeur a été établie à 30 c. , soit le tarif - lettre de base pour le courrier de première classe, à compter du 1^{er} janvier 1982 ».

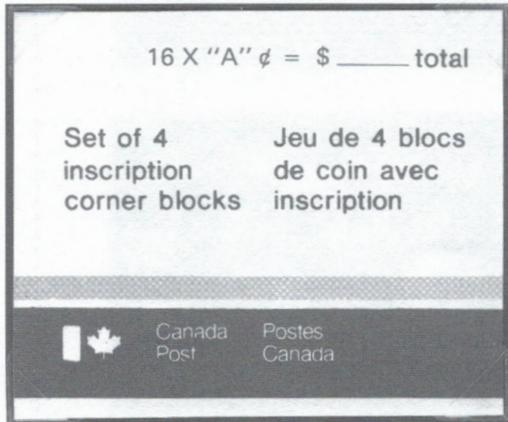
La lettre A avait été utilisée comme mesure temporaire en raison des délais entre la décision d'augmenter les tarifs et la mise en vigueur de ces nouveaux tarifs. Il n'y a aucune mention à l'effet que la valeur de ce timbre fut établie spécifiquement et définitivement à 30 cents. On ne connaissait pas le montant de l'augmentation et par voie de conséquence, personne ne pouvait déterminer le montant du



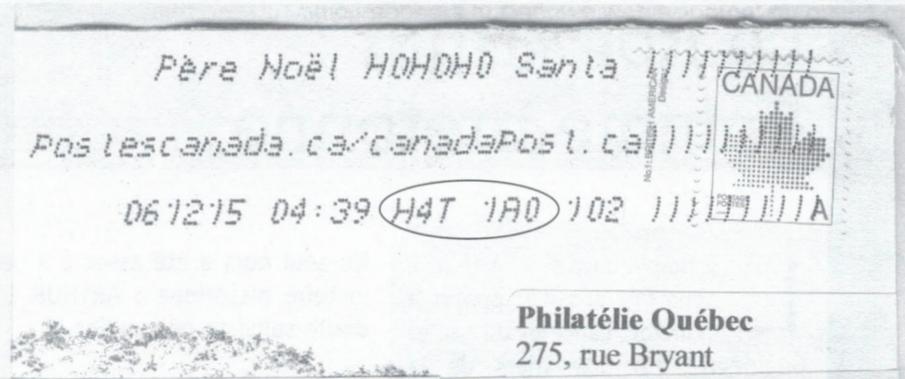
Le prix du timbre (Ill. 3). À l'époque, on a uniquement spécifié que ce timbre servira à l'affranchissement du courrier de régime intérieur sans plus. On a simplement mentionné dans ce communiqué que « les règlement de l'Union postale universelle restreignent l'usage de ce timbre au courrier posté au Canada et destiné à une adresse canadienne seulement ».

En conséquence de ce qui précède, ce timbre avec la lettre « A » serait donc le premier timbre permanent émis par le Canada. Il devrait donc pouvoir être utilisé comme tel aujourd'hui et la valeur en serait de 52 cents. En contre partie, les bureaux de poste qui détiendraient encore de ces timbres auraient à mon avis le droit et l'obligation de les vendre au prix de 52 cents. Du courrier a été expédié sans aucun problème en utilisant ce timbre (Ill. 4 et 5).

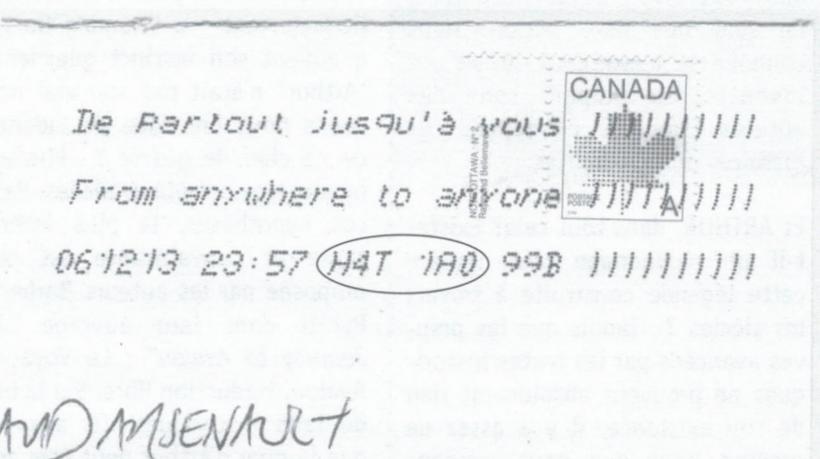
Une enveloppe portant l'étampe de l'établissement Léo-Blanchette pour le traitement du courrier à Saint-Laurent (Montréal), code postal H4T 1A0, du 17 novembre 2006, n'aurait pas dû être retournée à son expéditeur. Pourquoi avoir retourné cette enveloppe datée du 17 novembre 2006, alors que les deux autres enveloppes datées des 13 et 15 décembre 2006, sont passées... comme une lettre à la poste? C'est alors qu'on peut se demander : le timbre est permanent pour qui et pour combien de temps?



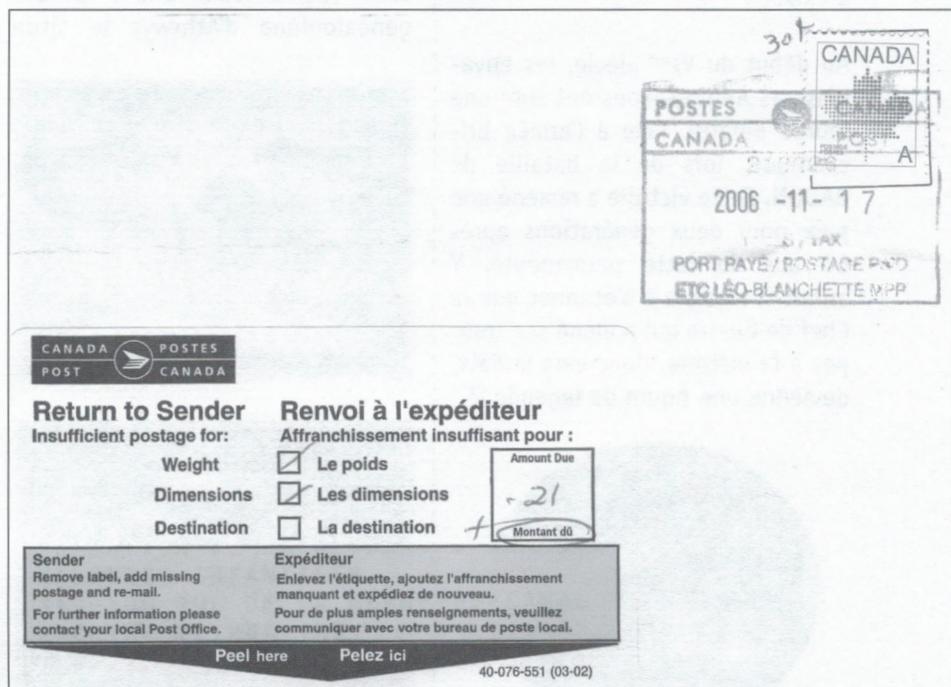
III. 3



III. 4



III. 5



III. 6